

extrait des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAN MARTINO DI LOTA

OBJET : CONVENTION DE MANDAT CAB-COMMUNE POUR LA GESTION DU
 « SERVICE GEMAPI » : SIGNATURE DE LA CONVENTION

Date de la convocation : 24/10/2018

SEANCE DU 30 OCTOBRE 2018

L'an DEUX MILLE DIX HUIT et le trente octobre à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de PADOVANI Jean-Jacques.

Présents : M. PADOVANI Jean-Jacques, M. PETROGNANI Pierre, Mme CASANOVA Nicole, M. BERTRAND Michel, Mme FORNESI Marie-Dominique, M. SCANIGLIA Didier, Mme MANDRICHI Marie-Paule, Mme LORENZI Thérèse, M. LEONARDI Bernard, M. POLIFRONI Bruno, Mme RAGAS Viviane, Mme SIGURANI Marielle, Mme VALENTINI Marie-Hélène, Mme VALERY-GRAZIANI Nathalie, M. CORMAT René-Pierre.

Absents : M. NATALI Lucien, M. ROSSI Alain, M. MICALEFF Joël, Mme FILIPPI Augusta, M. COVILLI Pierre-Antoine, Mme GHELARDINI Vanina, Mme BAFFICO Véronique, M. SALAZAR Frédéric.

Nbre de conseillers afférents à L'assemblée délibérante : 23	En exercice : 23	Présents : 15	Absents : 8	Représentés : 0
--	------------------	---------------	-------------	-----------------

Mme RAGAS Viviane a été nommée secrétaire.

Le Président rappelle que la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM) a modifié les dispositions du code de l'environnement (article L211-7) notamment par la reconnaissance d'une compétence spécifique relative à la gestion des milieux aquatiques et à la protection contre les inondations (GEMAPI), compétence qui a été transférée à la Communauté d'Agglomération de Bastia le 1^{er} janvier 2018.

Le Président informe l'Assemblée Communale que dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI, la Communauté d'Agglomération de Bastia (CAB) a besoin d'un délai pour s'organiser et mettre en place le service.

La CAB souhaiterait donner Mandat à la Commune pour exercer les missions dévolues à la gestion du service GEMAPI jusqu'à fin 2019, le temps qu'elle estime nécessaire pour s'organiser.

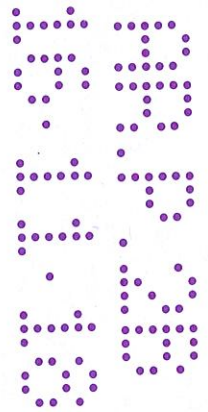
Un projet de convention de gestion, tel que prévu aux articles L.5215-27 et L.5216-7-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), est soumis à l'Assemblée Communale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

Pour : 15	Contre : 0	Abstentions : 0
-----------	------------	-----------------

- Autorise le Maire à signer la Convention de Gestion avec La Communauté d'Agglomération de Bastia, convention qui donne Mandat à la Commune pour exercer les missions dévolues à la gestion de « service GEMAPI » jusqu'au 31/12/2019.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Le Maire,



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le [redacted]
et publication ou notification
du [redacted]